

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zurich, en novembre 2019

Informations concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen de l'insiteWeb pour le mois de décembre 2019

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le **mois de décembre 2019**.

Important!

Avant de déclarer la somme des salaires dans l'insiteWeb pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF du mois de décembre 2019, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2019 à notre service des allocations familiales au moyen du «fichier XML» dans l'insiteWeb.

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2019, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans l'insiteWeb afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2019.

1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2019 dans l'insiteWeb

La déclaration de décembre 2019 des allocations familiales versées est à effectuer au plus tard **jusqu'au 31 décembre 2019** dans l'insiteWeb.

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 31 décembre 2019 sera comptabilisée et reportée dans l'insiteWeb en 2020 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales.

2. Décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2019

Pour le décompte du mois de décembre 2019, **l'insiteWeb** sera disponible à partir du **mercredi 9 décembre 2019**.

Veillez effectuer la déclaration de la somme des salaires de décembre 2019 soumise aux cotisations seulement après que notre service des allocations familiales ait vérifié votre déclaration des allocations familiales versées et bonifié le montant de la note de crédit dans l'insiteWeb (voir point 1). Il est primordial que la déclaration des allocations familiales versées («fichier XML») nous parvienne suffisamment tôt.

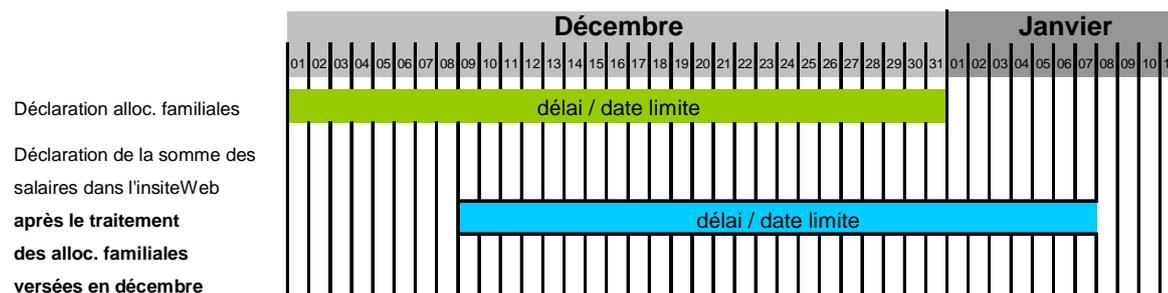
Afin que tous les affiliés puissent déclarer les cotisations et les prestations de l'année 2019, l'insiteWeb demeurera à votre disposition jusqu'au **mardi 7 janvier 2020**.

3. Transmission de l'attestation des salaires pour l'année 2019 via insiteWeb

Toutes les attestations de salaires doivent nous être communiquées électroniquement via insiteWeb. Nous vous informerons au début du mois de décembre sur le détail de cette procédure au moyen d'un courrier spécifique.

4. Délais à respecter

	<u>Dès le</u>	<u>jusqu'au</u>
Déclaration des allocations familiales versées	dès que possible	31 décembre 2019
Déclaration de la somme des salaires dans l'insiteWeb après le traitement des allocations familiales versées en décembre	9 décembre 2019	7 janvier 2020



Dans le cas où vous ne pouvez pas respecter les délais susmentionnés, veuillez prendre contact au plus vite avec nos services.

Cette circulaire est publiée sur notre site www.cc-banques.ch sous la rubrique „**Communications Presse CC**“.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions ou demandes d'informations complémentaires à l'adresse info@ak-banken.ch ou au numéro 044 299 77 00.

**Caisse de compensation
des banques suisses**